



## Conseil Municipal du 27 juin 2019 COMPTE RENDU

---

### CHAUMONT-SUR-THARONNE Mairie

Le vingt-sept juin deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Maire.

Les convocations avaient été adressées le 21 juin 2019.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents ou représentés : 12 votants : 12

Etaient présents : Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Sophie PATIN, Pascal DOUCET, Jocelyne TREVES, Jean-Pierre ROCHEREUIL, Francis KLEIN, Eliane DE LA FOREST DIVONNE, Rosemarie PICOT, Sabine RABOIN, Claire SIMONNET,

Etaient absents excusés :

Yves DEBURGHGRAEVE a donné procuration à Eliane DE LA FOREST DIVONNE

Laurent AUGER a donné procuration à Pascal GOUBERT DE CAUVILLE

YVES VERVIALLE. Benoît BRUANDET ; Elodie DAMAS

Claire SIMMONET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2019 à l'unanimité.

---

#### **1. RAPPORT ANNUEL DE L'EAU – ANNEE 2018**

Après présentation par Monsieur Jean-Pierre Rochereuil, Adjoint au maire, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a pris acte du rapport annuel transmis par la SAUR concernant la gestion du service de l'eau potable pour l'exercice 2018, mis à la disposition du public et consultable en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.

#### **2. GRILLE DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE 2019-2020**

La commune étant engagée par une convention et afin de permettre l'accessibilité financières pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées, la grille des tarifs pour l'accueil périscolaire des hors communes doit être modulée et l'ensemble des tranches de quotient familial doivent être utilisées pour la facturation aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- les nouvelles tranches de quotient familial

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL
1 <sup>ère</sup> tranche	de 0 à 800 euros
2 <sup>ème</sup> tranche	de 801 à 1 100 euros
3 <sup>ème</sup> tranche	plus de 1 100 euros

- les tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi

<b>Mercredi en période scolaire</b>				
	<b>Tarif en euros ½ journée</b>		<b>Tarif en euros journée avec repas</b>	
	famille de la commune	famille hors commune	famille de la commune	famille hors commune
1 <sup>ère</sup> tranche	5.80	7.00	8.80	14.00
2 <sup>ème</sup> tranche	6.30	7.50	9.30	14.50
3 <sup>ème</sup> tranche	6.80	8.00	9.80	15.00

### **3. REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR 2020**

L'ensemble des communes membres de la communauté de communes « Cœur de Sologne » devant délibérer avant le 31 août 2019 sur la répartition des conseillers communautaires pour 2020 et suite à l'accord local proposé pour la composition du Conseil Communautaire de Cœur de Sologne, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de fixer à 28 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes « Cœur de Sologne » pour 2020 et a approuvé la répartition mentionnée dans le tableau ci-dessous.

<b>REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
	<b>Population</b>	<b>Accord 2014</b>	<b>Droit commun</b>	<b>Proposition</b>
Lamotte-Beuvron	4 733	8	12	11
Nouan le Fuzelier	2 326	6	6	6
Vouzon	1 493	5	4	4
<b>Chaumont/ Tharonne</b>	<b>1 075</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Souvigny en Sologne	519	3	1	2
Chaon	463	3	1	2
<b>Total</b>	<b>10 609</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>28</b>

### **4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNES**

En application du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé et sur le fondement de l'article L 442-5 du Code de l'Education, les communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Au cours des années scolaires 2014/2015 et 2016/2017, des enfants ont été scolarisés à l'école privée Saint Jean Don Bosco de Lamotte-Beuvron, représentant un coût total de 848 euros dus l'OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) Saint Jean Don Bosco de Lamotte-Beuvron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'est abstenu à l'unanimité concernant la participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors communes à l'OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) Saint Jean Don Bosco de Lamotte-Beuvron.

### **5. ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES AGENTS HANDICAPES ET DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LE FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique)**

La commune employant des agents reconnus travailleurs handicapés, le FIPHFP peut verser des aides financières pour ces travailleurs. En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer être le bénéficiaire alors que l'effort d'adaptation est supporté par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le maire à solliciter des aides financières auprès du FIPHFP dans le cadre des démarches de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ; d'octroyer une prime à un apprenti reconnu travailleur handicapé pour sa formation et d'autoriser le reversement des aides accordées par le FIPHFP aux agents bénéficiaires.

## **6.. REVERSEMENT DU CAPITAL DECES AUX AYANTS DROITS**

Au mois de novembre 2018, est intervenue une modification quant au versement du capital décès d'un agent. En effet, suite à la loi ECKERT, les assureurs versent dorénavant le capital décès à la collectivité. Afin de faciliter le cas échéant ce reversement aux ayants droits, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé monsieur le Maire à reverser aux ayants droits le montant du capital décès que la commune aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir et Cher

*En clôture de la séance du Conseil municipal, une minute de silence a été faite en mémoire de monsieur Benjamin Abescat, conseiller municipal de mars 2001 à mars 2008, décédé le lundi 17 juin 2019 à Deshaies (Guadeloupe).*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Lecture de courrier de remerciements des associations suite à l'attribution de subvention
- Présentation du projet d'aménagement paysager pour le site des anciens ateliers municipaux

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 4 juillet 2019

**Le Maire,**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Chaumont-sur-Tharonne. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE'. A black ink signature is written over the seal, starting with a large 'P' and ending with 'G'. Below the seal, the name 'Pascal GOUBERT de CAUVILLE' is printed in black capital letters.

**Pascal GOUBERT de CAUVILLE**